

DÉLIBÉRATION

Bureau du 27 novembre 2024

DÉLIBÉRATION N° DBS2024-14

Objet : Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels mis à jour 2024

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis au siège de Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne à MELUN, les délégués composant le Bureau, désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. Michel CHARIAU, 2^{ème} Vice-Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 20 novembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 12

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de délégués représentés : 4

QUORUM : 12 délégués en exercice représentant 18 voix, soit un quorum de 9 voix

QUORUM pour la présente délibération : 5 délégués présents + 4 pouvoirs correspondant à 13 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR.

Délégués des EPCI : Michel CHARIAU, Christian PEUTOT, Michael ROUSSEAU.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Angela AVOND a donné pouvoir à Virginie THOBOR

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Pascal GOUHOURY

Délégués des EPCI :

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Christian PEUTOT

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Michel CHARIAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PEUTOT

Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article 2122-21,

Vu les articles L. 4121-2 du code du travail et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la délibération n°DBS2023-04 en date du 27 septembre 2023 relative à l'approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) mis à jour,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un DUERP présentent un caractère obligatoire,

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial du 27 juin 2024 joint en annexe,

Vu le rapport n° DBS2024-14,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le DUERP et le plan d'actions annexés révisés à la présente délibération,

ANNEXE à ce DUERP deux documents, le diagnostic des risques psycho-sociaux et le dispositif de signalement d'agissements prohibés,

S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants,

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Michel CHARIAU
2^{ème} Vice-Président de Seine-et-Marne Numérique



Date de mise en ligne le 29 novembre 2024